



Chèque signé sous pression commerciale à mag d'art

Par **martine ricour**, le **26/03/2014 à 10:30**

Bonjour, rn rn Je m'étais inscrite à une initiation en art plastique à xxxxxx : xx Avenue xxxxxx à xxxxxx. rn rn J'ai effectué trois séances, et, à chaque fois j'avais droit à un discours rapide (trop) et incompréhensif me proposant un maximum d'avantages pour un engagement à long terme avec proposition d'étalement des chèques mois par mois... le matériel était sot-disant fourni (faux car la jeune femme qui encadrait une quinzaine de personnes m'a fait acheter une toile que j'ai dû payer). rn rn J'ai donc fait quatre chèques comme suit ; rn rn 93.34€ pour les trois séances effectuées et le paiement d'une toile. rn rn 213€ que je payai d'avance pour le mois de mars. rn rn 213€ encaissables début avril rn rn 212€ encaissables début mai rn rn Les trois seules séances effectuées l'ont été entre le 24 et le 27 février 2014. rn rn Le samedi 28 février je me suis rétractée et suis allée le dire à la personne concernée qui a refusé toute rétractation. rn rn Quelques jours plus tard les deux derniers chèques m'étaient renvoyés par lettre recommandée. rn rn xxxxxx a donc encaissé un chèque de 213€ indûment. rn Suis-je en droit de demander un avoir pour acheter du matériel dans leur magasin ? ou comment puis-je récupérer la 213€ indûment perçu par Lézard Créatif ? rn rn Je vous remercie d'avance pour votre réponse. rn rn Martine ricour

Par **Lag0**, le **26/03/2014 à 16:48**

Bonjour, rn Vous dites vous être rétractée, mais le ,contrat prévoyait-il une telle possibilité ?